



Registre de Sécurité



Registre obligatoire

- Absence de registre de sécurité
 - Article R. 123-51 - Code de la construction et de l'habitation
 - *En cas d'absence ou de mauvaise tenue du registre de sécurité, l'exploitant peut se voir infliger une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (1500 euros, 3000 euros en cas de récidive).*

ERP / Habitation / Industrie

80 pages

Extraits de réglementation révisés à chaque édition.

Format A4

SECURIPREV